

**Restriction temporaire de circulation et de stationnement
Rue Jacques Prévert**

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande écrite émise le 10 février 2023 ;

Considérant que la société 2 Caps environnement – 164 rue Jacques Prévert – MARCK (62730) - doit recevoir une pièce mécanique volumineuse prévu le jeudi 23 février de 10h00 à 16h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter la livraison et prévenir les accidents ;

ARRETONS

- ARTICLE 1** La circulation sera restreinte et Le stationnement sera exclusivement réservé au camion de livraison au droit du numéro 164 de la rue Jacques PREVERT afin permettre la livraison une pièce mécanique volumineuse prévu le jeudi 23 février de 10h00 à 16h00.
- ARTICLE 2** Les restrictions consisteront :
- Une interdiction de stationner
 - Un alternat manuel de circulation
 - Une vitesse limitée à 30km/h
- ARTICLE 3** Les véhicules qui ne respecteront pas ces dispositions seront considérés en stationnement gênant et pourront être enlevés aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues par le code de la route.
- ARTICLE 4** Une information aux usagers de cette restriction, sera affichée 48 heures à l'avance sur place par la société en charge de la livraison.
- ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 10/02/23

MARCK, le 10 Février 2023
Le Maire,



Corinne NOËL